Comtal Lot Communauté de Communes Truyère

• RÈGLEMENT •

Attribution de subventions aux associations

INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE :

La Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère soutient le monde associatif, riche d'initiatives et d'engagements. Ainsi, les associations présentant des projets d'animations ou d'événementiels contribuant au rayonnement du territoire, en cohérence avec les objectifs des politiques communautaires, pourront être soutenues. Qu'ils soient culturels, sportifs, artistiques, touristiques.

Les associations et structures souhaitant mettre en place une action ou une manifestation, peuvent télécharger le cerfa, le dossier de demande de subvention et son règlement dans la rubrique "formulaires".

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ :

Sont éligibles à une subvention de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère les manifestations ou projets d'intérêt communautaire affirmé et reconnu, à rayonnement territorial, voire extraterritorial, ayant un impact, au-delà de la thématique concernée, sur les plans économique, culturel, patrimonial, … et contribuant à la notoriété de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère.

Les association loi 1901 porteuses d'un événement doivent être régulièrement déclarées en Préfecture.

La Commission correspondant à la thématique concernée par la demande procédera à l'examen des demandes qui lui seront soumises. A défaut de commission dédiée ou de demande exceptionnelle, la demande sera étudiée en Conférence des Maires. Les projets soutenus seront prioritairement ceux remplissant le maximum de critères et objectifs parmi ceux présentés ci-dessous, en lien avec les politiques intercommunales.

La qualité des bilans des éditions précédentes, le cas échéant, pourra être prise en compte dans l'analyse de la demande.

La Communauté de Communes n'examinera aucune demande qui interviendrait après la réalisation de la manifestation.

Les critères inscrits en caractère gras sont obligatoires.

ANCRAGE TERRITORIAL ET RAYONNEMENT :

- **L'activité ou l'évènement se déroule sur le territoire communautaire ou engage le territoire**
- Caractère communautaire du projet à travers différents lieux d'implantation, d'actions, de représentations…
- Projet favorisant l'intercommunalité : projet partagé par plusieurs communes ou associations du territoire
- Valorisation des ressources locales : partenariats noués avec d'autres structures ou d'autres acteurs du territoire, il est fait appel à des prestataires locaux
- Rayonnement : l'association a prévu des actions de promotion au sein du territoire mais aussi à l'extérieur et évaluera de la provenance du public

FINANCEMENT :

- **Équilibre et détail du budget prévisionnel**
- Concordance entre le budget prévisionnel et le budget réalisé
- Le projet bénéficie du soutien d'autres partenaires institutionnels (au niveau départemental, régional, de l'Etat)
- **la part d'autofinancement de l'événement par la structure porteuse sera au minimum de 20%**
- La participation financière de la CC ne saurait excéder 30% du budget de l'événement, en fonction de l'enveloppe consacrée à cet effet
- Recherche de partenaires privés (mécénat, sponsoring)

Rappel : **légalement, il ne peut pas y avoir de financement communal si la demande d'une subvention à la Communauté de Communes est faite : impossibilité de cumuler ces 2 financements**

BÉNÉFICIAIRES :

Peuvent prétendre à une subvention les associations de type loi 1901, qui ont fait l'objet d'une déclaration en préfecture et dont le siège est situé sur le territoire de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère et/ou qui organisent une manifestation sur le territoire.

Les subventions ont vocation à soutenir prioritairement des actions ponctuelles, excepté le fonctionnement d'association dont le projet annuel est jugé d'intérêt communautaire. **Elles ne peuvent concerner le fonctionnement général de la structure associative.** Sauf exception, dûment légitimée au sein du Conseil de Communauté sur proposition de la Conférence des Maires.

COMMUNICATION :

Les documents édités (affiches, brochures, dépliants …) devront comporter une indication visible de la participation de la Communauté de Communes (logos) et la mention suivante : *« Manifestation/événement soutenu(e) par la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère ».*

La communication orale et sur les réseaux sociaux devra mentionner le financement de la communauté.

Le Président de la communauté de communes sera systématiquement invité à toute inauguration et point presse concernant la manifestation financée.

Le versement de la subvention sera conditionné à la présentation des outils de communication produits par l'association tous supports confondus faisant clairement apparaître la participation financière de la communauté.

PROCÉDURE DE DÉPÔT ET D'INSTRUCTION DES DOSSIERS :

Date limite de dépôt des dossiers complets : 1er MARS de l'année concernée

Procédure d'instruction : La commission concernée ou la Conférence des Maires analyse les dossiers, formule un avis quant à l'attribution ou non d'une subvention et propose le montant des subventions allouées. Les dossiers seront examinés en fonction des critères décrits plus haut mais aussi en fonction de l'enveloppe financière disponible.

L'attribution des subventions est ensuite validée en Conseil Communautaire, seule autorité compétente.

Notification : après la décision prise en conseil communautaire, un courrier de notification sera adressé à l'association. En cas d'avis positif, les modalités de versement de la subvention seront précisées.

Versement : en une seule fois à la demande de l'association, après le déroulement de la manifestation et sur production :

- d'un bilan financier et moral,
- des supports de communication (voir article « communication ») permettant ainsi l'évaluation qualitative et quantitative,
- d'une évaluation de la fréquentation et/ou des publics concernés par l'action si billetterie,
- Les autres pièces obligatoires constitutives du dossier devront aussi avoir été fournies.

DOCUMENTS À FOURNIR :

Les dossiers devront être envoyés complets (liste des pièces à fournir ci-dessous) de préférence **par mail à l'adresse du secrétariat : secretariat@3clt.fr ou** par courrier postal à la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère, 18 bis avenue Marcel Lautard, 12500 ESPALION, avant le 1er mars.

Les dossiers présentés seront rédigés sur le cerfa ou sur la fiche subvention prévue à cet effet. Les dossiers seront examinés au cas par cas.

- Une lettre de demande de subvention adressée au Président,
- Le formulaire de demande ou le cerfa à télécharger dûment complété et signé,
- Le plan de financement concernant spécifiquement l'opération faisant l'objet de la demande,
- Les statuts de l'association et liste du bureau à jour
- Le budget prévisionnel annuel de l'association
- Bilan et compte de résultat de l'exercice précédent
- En cas de reconduction de projet : bilan et évaluation du projet de l'année passée
- RIB

Des pièces complémentaires pourront être réclamées si nécessaire.

●●●

Spécificité des demandes en matière sportive

Dans toute la mesure du possible, la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère veillera à favoriser sur son territoire le sport individuel ou collectif de haut niveau (équipes ou joueuses et joueurs dont la pratique est nationale,…). Elle privilégiera aussi :

- Les actions en faveur des jeunes, des féminines, des personnes en situation de handicap

- La formation **de cadres, d'éducateurs,** d'arbitres et de futurs dirigeants de clubs.

Spécificité des demandes en matière culturelle et artistique

Les spectacles et événement financés devront répondre aux orientations du schéma de développement culturel du territoire

Le projet culturel de territoire s'articule autour de 5 sous-axes :

- Favoriser un projet culturel de territoire dans la durée
- Favoriser le développement de réseaux culturels et institutionnels
    - Coopération de plusieurs associations
    - Actions de communication communes
    - Recherche d'alliances, de mise en réseau avec d'autres manifestations
    - Partenariat avec des institutions culturelles à l'échelle départementale et régionale
- Favoriser le développement d'actions de qualité, innovantes et créatives
    - Cohérence du projet culturel et des moyens mis en œuvre
    - Originalité de l'action menée
    - Projet artistique affirmé avec artistes ou intervenants professionnels
    - Recherche de lieux de programmation innovants
- Favoriser l'accès à la culture pour toutes et tous et la participation du public au projet
    - Large éventail des publics
    - Actions de médiation
    - Accessibilité tarifaire
- Participer au rayonnement du territoire
    - Audience intercommunale
    - Origine des publics dont une partie viendrait de l'extérieur du territoire
    - Impact médiatique et en terme d'image pour le territoire
    - Actions de communication adaptées et diffusion sur au moins l'ensemble du territoire

ATTENDUS EN MATIÈRE D'ÉLABORATION / CONCEPTION DU PROJET :

- **Le projet présente une démarche artistique et culturelle de qualité**
- La priorité sera donnée aux projets incluant la participation d'artistes et / ou de techniciens professionnels
- Initiatives de préservation de l'environnement dans le cadre de festivals
- **Capacité à mener un projet de qualité dans la durée** : qualité des résultats et des prestations, développement de l'association, capacité d'évaluation, maîtrise des financements
- Le projet ne doit pas interférer avec ceux portés par la collectivité ou déjà programmés sur le territoire
- La Communauté de Communes ne financera pas plusieurs manifestations simultanées pouvant se faire concurrence

POLITIQUE DES PUBLICS / MÉDIATION :

- Le projet sera accompagné **d'actions de sensibilisation ou de médiation** (ateliers, rencontres, actions participatives…) en prenant en compte tous les types de public (jeune public, scolaires, ados, personnes âgées, publics dits empêchés, …)
- Actions intergénérationnelles
- Pédagogie : valeur éducative des activités menées, niveau d'encadrement dans le cas d'activités en direction des jeunes et des enfants : nombre d'adhérents, classes d'âge, qualité technique (compétences) et organisationnelles
- **Politique tarifaire adaptée**

INÉLIGIBILITÉ :

Ne sont pas éligibles, les manifestations purement communales et les actions suivantes :
- Actions d'animation ou de loisirs, sans caractère culturel établi.
- Manifestations nationales (14 juillet, fête de la musique) ou commémoratives (armistice).
- Manifestations à caractère strictement commercial.
- Manifestations à caractère politique, syndical ou religieux.
- Projets dit « animatoires » : bal, repas animés, fête foraine…
- Manifestations à caractère strictement communal,
- Frais de fonctionnement,
- Manifestations organisées hors du périmètre de la collectivité.